

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Publicité Suisse et la Fédération romande de publicité et de communication FRP ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de planificateur/planificatrice en communication, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101). Le règlement du 24 juillet 1987 concernant l'examen professionnel d'assistant(e) en publicité sera abrogé.

L'Association suisse pour la communication visuelle Viscom et l'Association de l'industrie graphique suisse ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'agent commercial de l'imprimerie, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101). Le règlement du 6 mars 1996 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

4 avril 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie